

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité : Communauté d'Agglo d'Epinal

Type d'annonce : Avis d'appel à la concurrence

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Référence: 25CA005

Date de mise en ligne : Le vendredi 14 février 2025 à 10:50:01

Date de clôture : Le lundi 24 mars 2025 à 12:00:00

Titre: Missions d'accompagnement des ménages dans le cadre du Service Public de la

Rénovation de l'Habitat (SPRH) des Vosges Centrales

Descriptif: La consultation concerne un accord-cadre de prestations de services divers ayant pour

objet la réalisation de missions d'accompagnement du service public de la

rénovation de l'habitat (SPRH) des Vosges Centrales.

La procédure prévoit que chaque membre d'un groupement de commande passe un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum de commandes, au terme

d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles

L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande conduit à la passation de plusieurs accord-cadres. Le coordonnateur du groupement est : Communauté d'agglomération d'Épinal

Les membres du groupement de commande sont :

- la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) COORDONNATEUR ;
- la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD) ;
- la Communauté de communes de la Région de Rambervillers (2C2R).

Les accords-cadres sont allotis:

Lot n°1 : Mission « Mon Accompagnateur Rénov » - CAE

Lot n°2 : Mission d'accompagnement renforcé - CAE

Lot n°3: Mission « Mon Accompagnateur Rénov » - CCMD

Lot n°4: Mission d'accompagnement renforcé - CCMD

Lot n°5 : Mission « Mon Accompagnateur Rénov » - 2C2R

Lot n°6 : Mission d'accompagnement renforcé - 2C2R

Les montants maximum de commandes sont les suivants:

Concernant le lot n°1 - Mission « Mon Accompagnateur Rénov » - CAE :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de

chaque période de reconduction est de 250.000 euros HT.

Concernant le lot n°2 - Mission d'accompagnement renforcé – CAE :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 70.000 euros HT.

Concernant le lot n°3 - Mission « Mon Accompagnateur Rénov » - CCMD :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 100.000 euros HT.

Concernant le lot n°4 - Mission d'accompagnement renforcé - CCMD :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 15.000 euros HT.

Concernant le lot n°5 - Mission « Mon Accompagnateur Rénov » - 2C2R :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 100.000 euros HT.

Concernant le lot n°6 - Mission d'accompagnement renforcé – 2C2R :

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 15.000 euros HT.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

	Questions / Réponses	
REGISTRE DES QUESTIONS	Edité le 04/04/2025 à 23:59:14	Page n°3 / 6

[07/03/2025 à 14:40:32] QUESTIONS /ACCOMPAGNEMENT DU SPRH DES VOSGES CENTRALES

DEMARCHES GENERALES

- Dans plusieurs cas de figure, il est question d'une convention tripartite dont l'objet a été donné. Est-il possible de nous communiquer cette convention dans son intégralité, dans la mesure où elle nous engagera ?
- Sur le parcours des demandeurs : en amont des bons de commandes, est-ce que les demandeurs seront informés par l'ECFR des différentes étapes de leurs parcours, des différents documents qu'ils seront amenés à valider et des engagements qu'ils devront prendre ?
- Sur la recevabilité des projets : est-ce qu'à la remise du bon de commande initial, des justificatifs seront remis sur la situation du ménage ou donner des alertes sur l'évolution de sa situation ? Par exemple, changement de revenus, justificatifs de propriété ou de handicap? En quoi consistera la première analyse et la fiche de signalement remise par l'ECFR ?
- Au regard des quantitatifs des différents lots, est-ce que l'ECFR va réguler l'arrivée des bons de commande initiaux pour éviter des pics de traitements qui ne seraient pas compatibles avec les moyens dédiés ?
- Il est précisé que, pour chaque type de projet, le rapport d'analyse fait l'objet de « remise dans le cadre d'un entretien formalisé ». Que comprendre par entretien formalisé ?

VOLET ENERGIE

- Sur le nombre de visites : pour la phase 1 de l'accompagnement « rénovation énergétique », il est indiqué 2 visites au minimum. Dans le descriptif détaillé s'y rattachant, nous en identifions plutôt 3 : 1 pour le diagnostic de situation initiale sur site, 1 visite pour faire l'état des lieux puis, dans un deuxième bon de commande, visite pour faire l'AER. Quel est le nombre de visites avant dépôt : 2 ou 3 ?
- Conformément à l'agrément MAR, des délais en nombre de jours calendaires sont indiqués pour la restitution du rapport d'analyse comprenant l'AER. Le marché prévoit quant à lui, la remise en amont à la collectivité des documents, 8 jours ouvrés avant (soit +/- 2 semaines). Quelle est la bonne unité de compte : jour calendaire ou ouvré ?
- Dans ce rapport d'analyse, qui serait à produire sous 8 jours ouvrés avant la date limite, il est prévu un plan de financement prévisionnel. Sur quelles bases ce dernier peut être établi à défaut d'avoir obtenu les devis pouvant être retenus et à défaut de la validation préalable par la collectivité maitre d'ouvrage ?
- Sur la phase 2, à quel moment démarre-t-elle ? Au sens de l'Anah, le plan de financement prévisionnel ne peut être signé et daté par le demandeur qu'après le choix des entreprises et sur la base des devis retenus, le tout devant être versés au dossier sur le SEL.
- Sur la mise à jour du plan de financement et de l'audit après travaux : cela ne peut se faire que lors de la visite de contrôle. Cette dernière n'est pas mentionnée explicitement au BPU A3 ni la demande de solde. Par ailleurs, une visite est prévue au BPU A4 pour la prise en main. Vous confirmez ?

VOLET AUTONOMIE

- Il est notamment prévu dans le BPU B1 une estimation des coûts de travaux, des aides et du reste à charge. A défaut de devis ou de retour (le cas échéant) de la MDPH, avant l'expiration des 30 jours calendaires moins les 8 jours ouvrés suivant la visite : est-ce que les estimations sont obligatoires pour respecter le délai ?
- Même question que pour le volet « Energie » : unité de compte en jour calendaire ou ouvré ?
- Le rapport d'analyse doit-il être remis à deux reprises à la collectivité : avant remise et signature par le demandeur puis après remise et signature du demandeur ?
- Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas de visite de contrôle sur site dans le cadre des dossiers "MaPrimeAdapt »
 ?

VOLET LHI/LTD SANS VOLET ENERGIE

• Dans le cadre des dossiers de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, il est demandé de réaliser uniquement une évaluation énergétique. Or, la réglementation de Ma Prime Logement Décent « non atteinte de l'étiquette E », demande un audit énergétique du logement. Confirmez-vous que vous demandez une évaluation énergétique ?

 Même question que pour le volet « Energie » : unité de compte en jour calendaire ou ouvré ? Même question que pour les volets précédents à propos du chiffrage des travaux et de aides : estimation ou devis retenus ? 		
 Même question que pour le volet « Autonomie » : le rapport d'analyse doit-il être remis en deux temps à la collectivité : avant remise et signature par le demandeur puis après remise et signature du demandeur ? 		

Questions / Réponses	
[12/03/2025 14:38:16] Bonjour,	
Suite aux questions posées le 7 mars 2025, nous apportons des réponses dans le document joint.	
Cordialement.	
Le service des marchés publics.	
24/02/2025 à 16:54:13] Bonjour Les fichiers pdf des CCAP et CCTP ne s'ouvrent pas. Pourriez vous nous les transmettre soit par mail soit sur la plateforme ? merci	
[28/02/2025 16:57:51] Bonjour,	
Pour les CCAP et CCTP, de nouveaux fichiers pdf sont ajoutés au DCE. Merci de nous informer si vous éprouvez des difficultés pour les ouvrir. Les pièces du DCE sont communicables uniquement via le profil acheteur Xmarchés. Cordialement.	
Le service des marchés publics.	